

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS RELATIFS A LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12-14 A LENS : SECTEURS : AEP2A- AEP3 - RUES SAINT EDOUARD, FENELON, BOURDONNAIS, NEWTON – AT25048**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Lens du 27 mars 2024 et de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) du 28 mars 2024 portant sur la convention de constitution du groupement de commande entre la Ville de Lens et la Communauté d'Agglomération Lens Liévin relative aux travaux pour l'aménagement des espaces publics de la cité 12-14,

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Lens et la CALL signée le 10 avril 2024,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2113-4 à R2113-6, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'un accord-cadre pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : Secteurs : AEP2a- AEP3 - RUES SAINT EDOUARD, FENELON, BOURDONNAIS, NEWTON, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements de sociétés suivants :

COLAS, EUROVIA, SOTRAIX, SADE, BALESTRA, CITEOS ARRAS, groupement SATELEC- LUMINOV, groupement PINSON PAYSAGE NORD – IDVERDE, RAMERY TP, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE, ETHRE, groupement NGE ENERGIES SOLUTIONS- EIFFAGE, SPAC NORD, GIORGI PAYSAGE ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Lens en séance du 22 décembre 2025 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature des contrats portant sur la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : Secteurs : AEP2a- AEP3 - RUES SAINT EDOUARD, FENELON, BOURDONNAIS, NEWTON avec les candidats suivants :

- ❖ Lot 1 : terrassement et voirie : A la société : **EUROVIA** (siège social : 4 rue Montaigne CS 90006 – 62670 MAZINGARBE) pour un montant maximum s'élevant à **4 150 000,00 € H.T.**
- ❖ Lot 2 : assainissement : A la société : **SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX d'HYDROLIQUE** (Siège Social : 23-25 avenue du Docteur Lannelongue CS 51450 75014 PARIS - Direction Régionale : rue Charles Darwin Parc de la Chênaie - CS 30044 62320 ROUVROY - Agence ARTOIS LENS : 300 rue du 1er mai Prolongée Parc de la Galance 62430 SALLAUMINES) pour un montant maximum s'élevant à **1 650 000,00 € H.T.**
- Lot 3 : réseaux divers et éclairage public : Au groupement **SATELEC FAYAT – LUMINOV**, dont le mandataire est SATELEC FAYAT (siège social : 141 Boulevard Edouard Branly - 62110 HENIN-BEAUMONT) pour un montant maximum s'élevant à **2 000 000,00 € H.T.**
- ❖ Lot 4 : espaces verts : Au groupement **PINSON PAYSAGE NORD - ID VERDE**, dont PINSON PAYSAGE NORD (siège social : 14 avenue de l'Europe 62300 Lens) est le mandataire, pour un montant maximum s'élevant à **1 600 000,00 € H.T.**
- ❖ Lot 5 : adduction en eau potable : A la société : **SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX d'HYDROLIQUE** (Siège Social : 23-25 avenue du Docteur Lannelongue CS 51450 75014 PARIS - Direction Régionale : rue Charles Darwin Parc de la Chênaie - CS 30044 62320 ROUVROY - Agence ARTOIS LENS : 300 rue du 1er mai Prolongée Parc de la Galance 62430 SALLAUMINES) pour un montant maximum s'élevant à **600 000,00 € H.T.**

**ARTICLE 2** : Les contrats sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de la notification.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus, pour chaque membre du groupement, aux budgets 2026 et suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/01/2026

Le Maire

Reçu le 12/01/2026  
Contrôle de légalité